

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Thermidor, an VI.



Ravages de la peste dans Belgrade. — Richesses considérables trouvées à Malte. — Continuation des préparatifs militaires dans les états autrichiens. — Négociation pour une neutralité armée entre la Prusse, la Suède et le Danemarck. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Réponse de M. Gerry, envoyé américain, à la lettre du ministre des relations extérieures.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

MORAVIE.

De Bruun, le 30 messidor.

Passwan-Oglon n'est pas décapité; sa tête n'a point été portée à Constantinople; elle tient fort bien sur ses épaules; & loin que ce redoutable ennemi de la Porte soit abattu, il vient encore une fois de battre le grand visir. Il avoit vu que l'armée de ce général manquoit des munitions nécessaires pour entreprendre un long siège contre Widdin. Il s'y est en conséquence tranquillement laissé enfermer & canonner sans effet. Mais s'étant, au bout de quelques jours, aperçu du ralentissement du feu des assiégés, & informé par ses espions que la poudre leur manquoit, il est sorti tout-à-coup & est tombé sur l'armée qui l'entouroit, & lui a tué plus de 10,000 hommes. Cette nouvelle fut aussi-tôt portée au commandant de Belgrade, avec l'ordre de faire partir en diligence la poudre, le plomb, les boulets dont il pourroit se passer & de l'envoyer à l'armée du grand-visir.

Belgrade ressemble à un désert. Ce que la peste n'y enlève pas, la crainte de Passewan-Oglon l'éloigne. Il n'y a pas dans toute la ville quatre boutiques ouvertes. On voit tous les jours des pelotons de soldats qui désertent la garnison, & qui vivent de brigandages. La maladie qui désole cette ville est d'une espèce singulière: la plupart de ceux qui en sont atteints, meurent sur-le-champ. Ceux qui vivent plus long-tems, tombent dans le délire, au point de se dévorer eux-mêmes.

Rien ne peut cependant déterminer les Turcs à transgresser la loi de leur religion qui leur défend d'enterrer leurs freres morts de la peste. Les cadavres sont entassés par monceaux dans les rues de Belgrade, & empoisonnent l'air des contrées qui ne sont pas encore infectées de cette peste.

AUTRICHE.

De Vienne, le 4 thermidor.

Notre gazette de la cour dit que les Français ont trouvé à Malthe des richesses considérables, savoir:

toutes celles qu'on avoit sauvées de Notre-Dame de Lorette, les meubles précieux de beaucoup de familles italiennes qui ont émigré, le trésor de l'ordre, &c.

Le 2 messidor a paru un ordre qui enjoint à tous les chevaliers français & à tous les émigrés de quitter l'isle.

A L L E M A G N E.

De Wesel, le 10 thermidor.

On publie comme certain que la mission du prince Repnin avoit pour objet de former une nouvelle coalition; mais qu'il n'a pas réussi. Le gouvernement prussien, qui incline pour la paix, a demandé: 1°. qui paieroit les frais de la guerre? quels dédommagemens on lui assigneroit, & d'où on les tireroit? Il étoit difficile de lui faire des réponses satisfaisantes. La Prusse accédera donc, suivant toutes les apparences, à la neutralité armée qui se négocie entre elle, la Suède & le Danemarck, si la guerre éclate de nouveau. Elle négocie en outre, tant avec les Suédois qu'à Rastadt pour faire reconnaître la neutralité de l'Empire. Jusque ici cependant les Français n'ont pas voulu y consentir, & ont proposé une extension de la ligne de démarcation jusqu'au Mein. Ils se réservent le pouvoir de faire des réquisitions dans les évêchés de Bamberg & de Wurzburg. Ils consentent à ce que, depuis Hocheim jusqu'au pays de Baireuth, la rive droite du Mein soit garnie de Hessois & de Prussiens, & que l'armée de démarcation s'avance jusqu'à Francfort.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 10 thermidor.

On remarque la manière dont est officiellement annoncé, dans la gazette de Vienne, le retour de M. le comte de Cobenzel.

« Le comte de Cobenzel, ministre des affaires étrangères, est revenu ici le 13 de ce mois du voyage qu'il avoit fait à Rastadt & à Selz avec des commissions spéciales de sa majesté, après les négociations entretenues dans ce dernier endroit avec l'ex-directeur français, » plénipotentiaire de la France. »

La tournure diplomatique de cet article seroit assez rassurante, si l'on ne voyoit pas les levées de recrues, d'artillerie & de munitions, enfin tous les préparatifs qui s'accroissent depuis ce moment comme si on vouloit réclément recommencer la guerre. On assure que les domestiques à livrée vont être enrôlés: les Juifs le sont déjà dans plusieurs parties des états autrichiens. On porte tous les régimens au-dessus du complet. Tous les congés, même les plus récents, sont annulés. Le recrutement a déjà produit des troubles dans les campagnes; il a fallu employer la voie de l'exécution militaire. La régence de

Fribourg en Brisgaw a reçu l'ordre de se transporter à Constance avec les archives. Les dîmes du Brisgaw doivent être vendus immédiatement après la moisson. On ne sait trop comment concilier cette dernière mesure avec tant de démonstrations militaires. En cas de guerre, il paroît plus naturel de former des magasins, que de vendre les dîmes.

Des bords du Mein, le 12 thermidor.

La gazette d'Augshourg annonce que la république de Raguse a demandé à passer sous la domination autrichienne, & qu'en conséquence, les troupes impériales ont occupé ce petit état. Cette nouvelle a besoin d'être confirmée.

L'armée autrichienne en Bavière a été renforcée. On transporte beaucoup de munitions à Ingolstadt & à Ulm. Les Autrichiens vont former trois camps en Bavière, à Landsbern, Friedberg & Wasseiberg. Huit de leurs bataillons ont reçu ordre d'occuper les passages en avant de Phudenz (en Tyrol), sur l'extrême frontière de la Suisse.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 8 thermidor.

On lit dans *Evening-Post* d'aujourd'hui les articles suivans :

« Lord Cornwallis vient d'envoyer un courrier au gouvernement britannique, pour faire passer sur-le-champ en Irlande 20 à 30 mille hommes, vu que les insurgés se sont rassemblés dans le comté de Kildare au nombre de 35,000, & dans plusieurs comtés à celui de cinq & sept mille. Le parlement d'Irlande, agité par plusieurs factions, met des entraves dans les opérations de ce gouverneur.

La ville de Dublin ne peut tirer de secours que de l'Angleterre. Les insurgés enlèvent tous les convois à dix myriamètres à la ronde. Les Ecossais refusent de se battre.

Le citoyen Niou, commissaire français, n'a point consenti aux propositions faites par le cabinet de Saint-James, concernant l'échange des prisonniers. Il a proposé de nouveaux termes qui n'ont pas été agréés.

« Plusieurs de nos feuilles, observe un journal ministériel, en parlant des affaires d'Irlande, se sont permis différentes assertions, d'après lesquelles il paroît qu'il y a de la mésintelligence entre les membres qui composent le conseil du lord lieutenant. Le *Morning-Chronicle* a été jusqu'à dire que le lord Cornwallis étoit contrarié par la faction qui faisoit couler des torrens de sang, & qu'il n'y avoit que son dévouement pour sa majesté qui pût le retenir dans un poste aussi difficile. Pour démentir ces assertions, il suffit de dire que lord Cornwallis a été revêtu des mêmes pouvoirs qu'on lui donna lorsqu'il alla dans l'Inde. Il est gouverneur-général & commandant en chef; il peut se dispenser de convoquer le conseil; & après l'avoir consulté, il n'est point obligé de suivre son avis; son autorité est absolue. Le seul acte d'après lequel on puisse juger son caractère, est la proclamation d'amnistie qu'il a envoyée à tous les commandans. Il paroît qu'il veut connoître à fond l'état des affaires en Irlande; lorsqu'il y sera parvenu, il en instruira sa majesté, & il est probable que son avis influera beaucoup sur les échangemens à faire dans ce royaume ».

Suivant les lettres de Dublin, du 26 messidor, les insurgés paroissent avoir le projet de faire un dernier effort, en formant une attaque sur cette ville même. Ils ont encore, sur différens points, des corps de deux à trois mille hommes. Mais leurs principales forces se trouvent du côté de Prosperous. Un de ces corps campé

à quatre myriamètres de Dublin, a été investi par des troupes que lord Cornwallis a fait marcher contre lui. On le dit de six mille hommes.

La ville de Kileow a été prise par eux; ils y ont trouvé deux pièces de canon, un grand nombre de mousquets & beaucoup de munitions. A Fingal, ils ont levé un emprunt forcé.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

De Paris, le 18 thermidor.

Il paroît décidé que Trouvé l'emporte sur ses détracteurs : qu'il conservera l'ambassade auprès de la république cisalpine; que le général Brune retournera bientôt aussi à son poste, & que quelques changemens économiques projetés dans ce pays seront exécutés, malgré les secrètes que tiennent les deux conseils cisalpins, & les mesures qu'ils veulent prendre pour empêcher ce qu'ils appellent des innovations politiques.

— Il paroît que c'est à Paris que se négocieront, de concert avec le général Brune, les conditions définitives du traité de paix entre la république ligurienne & le roi de Sardaigne. Le directoire ligurien avoit d'abord envoyé cet effet, à Milan les deux plénipotentiaires Roggeri & Massucone. Ils se flattoient d'obtenir pour leur république la partie des fiefs piémontais, qui y est enclavée.

— Le général français à Rome, a nommé membre du sénat le ci-devant prince Borghese, & membre du tribunal le juif Morpojo (d'Ancône). Ce choix a fait le plus grand plaisir aux individus de cette nation, qui n'avoient pas été accoutumés dans Rome à tant d'honneur.

— On a publié à Rome une loi qui défend, sous des peines sévères, de donner & de recevoir d'autre titre que celui de citoyen & de citoyenne.

— On regardoit comme certain à Gènes, le 5 thermidor, que Buonaparte alloit avec sa flotte vers le détroit de Dardanelles.

— La commission militaire de Paris a, ces jours derniers, condamné à mort pour émigration Gérard-Saint-Etienne, ancien militaire, & il a été fusillé avant-hier.

— Deux fournisseurs de bottes & de souliers viennent d'être arrêtés, comme prévenus de dilapidations, les souliers étoient si mal cousus, que les ouvriers en faisoient cinq paires par jour. Cet affaire se poursuit devant le tribunal criminel.

— Le directoire exécutif assistera à la fête du 10 août au Champ-de-Mars.

— On vient d'établir à Brest un télégraphe qui correspondra à Paris par Port-Malo.

— Roberjeot, ministre plénipotentiaire de la république à Rastadt, a obtenu du directoire exécutif, un congé de trois jours; il se rend à Paris pour terminer des affaires personnelles.

— Le général Joubert est arrivé à Mayence.

— On assure que le prince de Reppin a demandé au roi de Prusse, passage dans ses états pour 60 mille russes, mais qu'il a éprouvé un refus positif; & reçu la déclaration, qu'en cas d'une nouvelle guerre, le cabinet de Berlin garderoit la plus impartiale neutralité.

On parle toujours d'un traité de subsides entre l'Angleterre & la Russie.

L'empereur vient de conférer au comte de Cobenzel l'ordre de la Toison-d'Or, le 3 thermidor.

Le prince Henri est en ce moment à Toplitz, en Bohême, pour y prendre les eaux.

Le grand seigneur vient, dit-on, de reconnoître l'existence des nouveaux départemens français, dans la mer Noire. On prétend qu'il a rappelé de Vienne son ambassadeur, à l'occasion de l'événement relatif à Berolite.

Si on en croit une lettre de Grece, dont on ne dit ni le lieu, Buonaparte est à Salonique, qui n'est qu'à 60 myriamètres de Constantinople. (Nouvelle très-vraisemblable).

DIPLOMATIE.

M. Gerry, envoyé américain, ayant vu dans le journal la réponse de Talleyrand-Périgord à sa dernière lettre, lui a écrit pour le prier de faire imprimer sa lettre même. Le ministre n'a pas cru que cette publication le regardât. En conséquence, M. Tazewell, ex-secrétaire de l'ambassade américaine, a suppléé à son silence, en faisant imprimer aussi ladite lettre : elle est datée de New-York, le 25 juillet. Sa longueur ne nous permet pas de la citer en entier. En voici le précis :

M. Gerry essaye d'abord de justifier son gouvernement, en rappelant sa conduite envers la république française, pendant la lutte qu'elle a eue à soutenir contre l'Europe entière. Il assure que les Etats-Unis ont toujours désiré la paix, & rempli les devoirs de la neutralité. Il leur fait un mérite d'avoir fermé les yeux sur l'ordre donné à M. Pinckney de quitter la France, quoiqu'ils en aient été sensiblement affectés, & d'avoir aussitôt envoyé trois ministres extraordinaires avec des pouvoirs nécessaires pour une réconciliation, & le renouvellement des relations commerciales entre les deux

« Depuis leur arrivée, dit-il au ministre, on a sans cesse entravé l'objet de leur mission par des demandes de réparations pécuniaires & d'emprunts qui, en les obligeant de violer leur neutralité, les eussent précipités dans la guerre.... »

« Après m'avoir fait promettre le secret, vous m'expliquâtes l'embarras & le mécontentement du directoire, relativement aux principes & aux discours de mes collègues, sa résolution de ne pas traiter avec eux & son désir d'avoir avec moi les négociations. Vous ajoutâtes que si de mon départ avec mes collègues seroit une rupture immédiate. Je vous représentai que n'étant pas autorisé à traiter séparément, cette mesure étoit inadmissible. Vous restâtes d'un avis différent. Ce fut en vain que je m'efforçai de faire sentir combien il étoit peu raisonnable de nourrir contre mes deux collègues des préventions dont on leur laissoit ignorer la cause. Je ne pus amener à mon avis ; mais vous ajoutâtes que si je consentois à entrer en négociation, nous pourrions, dans l'espace de tems, conclure un traité, sorte d'affaires que le directoire n'étoit pas dans l'usage de traîner en longueur. »

« Une seconde entrevue n'amena pas plus de résultat. Le 23 ventôse, vous m'annonçâtes le refus positif de traiter avec des envoyés. Je refusai de mon côté de traiter séparément. On me fit une autre proposition, celle de se rendre à Paris, pour prévenir une rupture, jusqu'à ce que mon gouvernement eût pu être informé de ce qui se passoit. J'aimai mieux demeurer que d'amener une guerre. »

M. Gerry rend ensuite compte de quelques autres con-

férences où, quoiqu'il ne se présentât que comme particulier, il fut question entre lui & le ministre des bases d'un traité. Il communiqua les vues de son gouvernement ; elles parurent de nature à n'entraîner qu'une discussion fort courte. Il espéroit aller porter lui-même à Philadelphie les articles qui auroient été convenus, lorsque l'arrivée des gazettes contenant les derniers discours du président des Etats-Unis, & les dépêches des envoyés américains contre le directoire français, changèrent l'état des choses. M. Gerry déclara que, d'après les lettres qu'il avoit reçues, il étoit obligé de partir, & insista néanmoins pour qu'on lui remit le projet de traité annoncé. Le ministre le pressa de son côté de rester, & lui proposa de le faire recevoir publiquement par le directoire. M. Gerry ne s'y crut pas autorisé, parce qu'il regardoit ses pouvoirs comme annulés. Il sollicita de nouveau des passe-ports ; ils lui furent délivrés le 6 thermidor. Sa lettre finit ainsi :

« C'est, dit-il, avec plaisir que j'apprends que le directoire est autant disposé que jamais à terminer, par une négociation loyale, les différends qui existent entre les deux pays. Ces dispositions ont été constamment celles du gouvernement des Etats-Unis. Je crois donc que des négociations dégagées de toutes demandes d'emprunts & d'explications de discours ; ouvertes, s'il est nécessaire dans quelque ville neutre, en nommant le nombre convenable de commissaires pour les points qui ne pourroient être décidés par une négociation directe, seroient encore couronnés par le succès. Mais n'ayant aucune espèce de pouvoir à cet égard, je n'en puis faire la proposition formelle. »

« J'indiquerai cependant une mesure préliminaire qu'exige la dignité du gouvernement français, non moins que l'intérêt des Etats-Unis. Il seroit peut-être difficile de trouver dans l'histoire des nations civilisées, un exemple qui approchât des déprédations, des outrages & des cruautés exercées par les corsaires français sur notre commerce & nos citoyens, tant dans les indés occidentales que sur nos côtes, par des corsaires dont plusieurs, dit-on, n'ont pas même de lettres de marque. On dit que le gouvernement français n'a pas été averti assez tôt de ces événemens, qui ont singulièrement irrité les esprits en Amérique, & qui ont été le principal motif des mesures repressives adoptées par notre gouvernement ; mais en retirant les lettres de marque à ces corsaires, ou du moins en les forçant sous des peines rigoureuses à se renfermer dans les bornes ordinaires de la course, on peut se promettre encore les plus heureux effets. »

« Vous paraissez désirer mes bons offices, comme simple citoyen, à mon retour en Amérique. Soyez persuadé que je me ferai toujours un devoir de présenter dans leur véritable jour toutes les mesures du gouvernement français, & que je ne négligerai rien pour assurer le succès de celles qui auront été dictées par un esprit de conciliation. C'est tout ce qu'on peut attendre de moi ; c'est un devoir que je dois à mon pays. »

« Maintenant, citoyen ministre, après vous avoir donné un témoignage de l'estime qu'inspire la franchise des procédés, permettez-moi de prendre congé de vous, en faisant des vœux pour un prompt rétablissement de l'amitié & des relations ordinaires entre les deux républiques. »

« Acceptez, citoyen ministre, les assurances de ma parfaite considération. »

Signé, E. GERRY.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTES.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 18 thermidor.

Renaud-Dascour propose un projet de résolution tendant à autoriser la commune de Toulouse à acquérir un local pour y construire une halle. — Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Laujeac présente à la discussion le projet de résolution portant que l'administration de Lot & Garonne est autorisée à acheter le séminaire d'Agen pour former un jardin botanique. — Ce projet de résolution est adopté.

Conrad fait un rapport sur les opérations de l'Assemblée primaire d'Agen, qui a nommé un sixième administrateur en remplacement du citoyen Raymond, ci-devant noble, la loi les excluant des fonctions publiques; à la vérité, il y a une exception en faveur de ceux qui ont donné des preuves constantes de civisme; mais la manière dont ces preuves devront être fournies, n'étant pas encore déterminée, le rapporteur propose de déclarer valable l'élection dont il s'agit. — Cette proposition est adoptée.

Fabre fait la deuxième lecture du projet d'organisation des ponts & chaussées.

Woussau fait un second rapport & présente, sous la forme d'urgence, le projet de résolution tendant à établir des tribunaux de commerce dans les communes d'Anvers, d'Ostende, Bruxelles, Louvain, Gaud, Liege, Bruges, Mons & Tournay.

D'après un rapport de Bnot, le conseil arrête que le citoyen Waukenfort, juge de paix à Lierre, département des Deux-Nettes, sera traduit à sa barre comme prévenu de forfaiture; entr'autres faits à sa charge, il est accusé d'avoir fait arbitrairement incarcérer des citoyens, & de leur avoir extorqué de l'argent pour les mettre en liberté.

On reprend la discussion sur les domaines engagés; voici quelques-uns des principaux articles:

Art. 1er. Les aliénations du domaine de l'état, consommées dans l'ancien territoire de la France avant la publication de l'édit du premier février 1566, sans clause de retour ni réserve de rachat, demeurent confirmées.

II. En ce qui concerne les pays réunis postérieurement à la publication de l'édit de février 1566, les aliénations desdits domaines faites avant les époques respectives des réunions seront réglées suivant les loix lors en usage dans les pays réunis, ou suivant les traités de paix ou de réunion.

III. Toutes les aliénations du domaine de l'état contenant clauses de retour ou réserves de rachat, faites à quelque titre que ce soit, à quelques époques qu'elles puissent remonter, & en quelque lieu de la république que les biens soient situés, sont & demeurent définitivement révoquées.

IV. Toutes autres aliénations ou sous aliénations, même celles qui ne contiennent aucune clause de retour ou de rachat, faites ou consommées, dans l'ancien territoire de la France; postérieurement à la publication de l'édit de février 1566, & dans les pays réunis, postérieurement aux époques respectives de leur réunion, sans autorisation des assemblées nationales, sont & demeureront révoquées, à quelque titre qu'elles aient été faites, autres que ceux d'échange ou de baux à tems, sur lesquels

il sera spécialement statué, & sauf aussi les exceptions ci-après.

V. Les échanges non consommés entre l'ancien gouvernement ou les appanagistes & les particuliers, sont révoqués.

Sont également révoqués les échanges qui n'ont été consommés que depuis le premier janvier 1789, des lieux situés dans les pays faisant partie alors de la France, & dans les pays réunis postérieurement, que depuis les époques de leurs réunions respectives, sans qu'il y ait eu autorisation ou confirmation expresse des assemblées nationales.

VI. En conformité de l'article XIX de la loi du premier décembre 1790, les échanges ne seront censés consommés dans les pays formant la France au premier janvier 1789, qu'autant que toutes les formalités rappor- tées par ledit article auront été accomplies en entier, & en ce qui concerne les pays réunis, qu'autant qu'on n'aura observé les loix qui y étoient en vigueur.

VII. Les échanges consommés pourront être révoqués & annullés malgré l'observation exacte des formes prescrites, s'il s'y trouve fraude, fiction ou simulation propre à la lésion du quart, eu égard au tems de l'aliénation. Il sera spécialement prononcé sur chaque échange par le corps législatif, &c. &c.

La discussion continuera demain.

Nota. Hier, le conseil des anciens a approuvé la résolution du 3 thermidor, relative à la célébration des fêtes nationales. Il a arrêté que, le 28 de ce mois, le conseil célébrera l'anniversaire du 10 août. Aujourd'hui, il a rejeté la résolution du 28 messidor relative aux remboursements & consignations qui ont été faits pour les domaines congueables.

Bourse du 18 thermidor.

Amsterd.....	58 1/2, 59 1/2	Rente viagere.....	17 f. 60 c.
Hambourg.....	192 1/2, 190 1/4	Tiers consol.....	2 f. 30 c.
Madrid.....	11 f. 70 c.	Bon 2/3.....	2 f. 30 c.
Mad. effec.....	14 f. 70 à 65 c.	Bon 3/4.....	2 f. 30 c.
Cadix.....	11 f. 70 c.	Bon 1/2.....	2 f. 30 c.
Cad. effec.....	14 f. 70 à 65 c.	Or fin.....	10 f. 00 c.
Gènes.....	97 1/2, 95 1/2	Ling. d'arg.....	50 f. 00 c.
Livourne.....	106, 105	Portugaise.....	5 f. 00 c.
Bâle.....	1/2 per., 2 per.	Piastre.....	5 f. 00 c.
Geneve.....	2 1/2 per.	Quadruple.....	8 f. 00 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 00 c.
Marseille.....	pair 15 j.	Guinée.....	2 f. 00 c.
Bordeaux.....	pair 12 j.	Souverain.....	34 l. 75 c. à 35
Montpellier.....	pair 8 j.		

Esprit 3/4, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. — Café Martin, 3 f. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. — Sucre d'Autriche, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 35 c. — Coton des isles, 4 f. 25 c. — Sel 5 f.

VOYAGE en Hollande & sur les frontières occidentales de l'Europe, fait en 1794; suivi d'un Voyage dans les comtés de Lancashire, le Westmoreland & le Cumberland; par Anne Radcliffe, auteur de la Forêt & des Mysteres d'Udolphe, traduits de l'anglais par Canvel. Seconde édition; 2 vol. in-8°. de 600 pag. 5 fr. broché. 6 fr. 5 déc. franc de port par la poste. A Paris, chez Tr. Bache, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

A. FRANÇOIS.